



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

pass COVID-19
sanitaire

Mode d'emploi



3 JUSTIFICATIFS POSSIBLES

✓ UN CERTIFICAT
DE VACCINATION

✓ UN TEST NÉGATIF

✓ UN CERTIFICAT
DE RÉTABLISSEMENT

COMMENT L'UTILISER ?

-  **En format numérique** via l'application TousAntiCovid
-  **En format papier** en présentant l'un trois justificatifs

En France, le pass sanitaire est obligatoire au sein de ces lieux :

- Les salles de concerts et de spectacles
 - Les cinémas
 - Les festivals (assis et debout)
 - Les événements sportifs clos et couverts
 - Les établissements de plein air
 - Les parcs zoologiques, les parcs d'attractions
 - Les musées et salles d'exposition temporaire
 - Les discothèques, clubs et bars dansants
 - Les cafés, bars et restaurants
 - Les services et établissements de santé (sauf en cas d'urgence)
-
- Les déplacements de longue distance par transports publics interrégionaux sont également concernés.



Pour voyager librement en Europe, munissez-vous de votre pass sanitaire au format européen.

Obligatoire pour se rendre :

- en Corse
- dans les collectivités d'outre-mer
- dans tous les pays de l'Union européenne
- au Liechtenstein, en Suisse, en Islande, en Norvège, à Monaco et en Andorre



Pour voyager, vérifiez la réglementation en vigueur depuis la France concernant le pays de destination ainsi que la réglementation dans ce pays sur diplomatie.gouv.fr.

Téléchargez l'application [TousAntiCovid](#)



[GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE](https://gouvernement.fr/pass-sanitaire)



0 800 130 000
(appel gratuit)